

## BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 18/02/2019

### Étaient présents :

**Elus SIE :** GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), MARIN Annie, BROCHERAY Jean-Marie, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel.

**Excusé :** CREMEL Etienne, TOUSSAINT Claude.

## COMPTE-RENDU

**Information :** point sur le projet usine de Virecourt (analyses, achat terrain, finances ... ) ;

### **Analyses et les essais de traitement :**

Monsieur le Président informe le bureau que les analyses et les essais de traitement sont en cours. La première campagne est terminée et la seconde démarre cette semaine. Un rapport d'étape sera transmis par l'AMO à l'issue de celle-ci.

### **Achat du terrain :**

Monsieur le Président informe le bureau que la procédure de bornage est en cours par le cabinet d'expert géomètre AMESURE, pour un coût de 1156,00 € HT.

### **11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :**

Monsieur le Président informe le bureau que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a publié les conditions générales de ses aides octroyées sur la durée du 11<sup>ème</sup> Programme 2019-2024. Il informe le bureau que ces conditions générales présentent des maxima (30%) et que l'Agence de l'Eau se réserve le droit de moduler l'assiette de la subvention en fonction de critères techniques mais également en fonction des crédits dont elle disposera.

Ces informations invitent donc à la plus grande prudence et porteraient la prévision du besoin d'emprunt à 3,6M€ (HT) pour l'usine de Virecourt.

### **Aqua-prêt de la Banque des Territoires :**

Monsieur le Président informe le bureau de sa rencontre avec le chargé de développement de la Banque des Territoires chargée de mettre en œuvre les Aqua-prêts qui permettent de financer 100% du besoin d'emprunt (hors crédits de trésorerie) jusqu'à 5 M€ pour les projets des communes rurales liés à l'eau potable :

- Renouvellement des réseaux
- Construction d'ouvrages

Au-delà de la prise en charge de 100% du besoin d'emprunt, ces Aqua-prêts présentent également les 2 avantages suivants :

- Les fonds sont mobilisables pendant 5 ans. Le remboursement ne démarre que lorsque les travaux sont terminés, ce qui permet d'ajuster précisément le capital emprunté, donc d'éviter le sur-emprunt ;
- Leur durée peut aller jusqu'à 60 ans pour permettre d'atténuer les augmentations du prix de l'eau ;

Enfin, leur taux est indexé sur celui du livret A (actuellement 0,75%) auquel s'ajoute un taux fixe de 0,75%. Financièrement, bien qu'à taux partiellement variable, ils présentent peu de risque. En effet, si le taux du livret A atteignait 2,1%, le taux de l'Aqua-prêt serait de 2,86 %, ce qui reste avantageux.

**Emprunts court terme et préfinancement de la TVA :**

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que la Banque des Territoires ne propose pas de solutions de préfinancement pour les avances de Trésorerie, notamment la TVA. Or ce type de prêt sera indispensable pour attendre le remboursement de la TVA dont le total des décaissements pourrait avoisiner 800 000,00 €.

Le syndicat des eaux devra donc se tourner vers les banques privées pour cela. Ces dernières vont probablement conditionner les prêts court termes à la contraction d'un emprunt long terme plus rémunérateur pour elles. L'Aqua-prêt ne pourrait donc pas couvrir 100% du besoin d'emprunt. Des rendez-vous seront sollicités prochainement.

**Assujettissement à la TVA :**

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que le SIE n'est pas assujetti à la TVA de droit commun. Pour récupérer la TVA sur les investissements mis en affermage, il bénéficie du mécanisme du transfert du droit à récupération du fermier qui, lui, est assujetti.

Mais le [décret 2015-1763 du 24 décembre 2015](#) a abrogé ce mécanisme de transfert du droit à récupération de TVA pour les contrats de DSP conclus après le 1er janvier 2016. Par conséquent le SIE ne pourra plus bénéficier de ce droit à partir du prochain contrat d'affermage (2022).

Se présenteront alors 2 options :

- être assujetti à la TVA de droit commun tant sur les dépenses grevées de TVA (y compris en fonctionnement) que sur les recettes (notamment la surtaxe), ce qui permet d'obtenir le remboursement de la totalité de la TVA 3 mois après le décaissement ;
- récupérer la TVA sur les dépenses d'investissement via le FCTVA qui ne restitue pas la totalité d'une part et d'autre part procède au remboursement avec un décalage de plus de 2 années, ce qui implique de mobiliser de la trésorerie et occasionne des frais.

Or vu le calendrier du projet, il est évident que le syndicat des eaux ne confiera pas la nouvelle usine au délégataire dans le cadre du contrat d'affermage en cours. Par conséquent, il lui sera impossible de récupérer la TVA par le mécanisme du transfert actuel.

Cette question devant être tranchée avant le démarrage des travaux, une réunion de travail devrait prochainement avoir lieu sur cette question avec le comptable public et le service des impôts des entreprises de Lunéville.

**Budget : Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP-CP)**

La construction de la nouvelle usine va s'étaler sur 3 voire 4 exercices budgétaires.

Le marché de conception-réalisation devrait être notifié fin 2019 et les premières dépenses pourraient devoir être engagées fin 2019 et début 2020, avant le vote du budget primitif. Côté recettes, comme évoqué précédemment, la mobilisation des fonds empruntés pourrait durer jusqu'à 5 ans.

Par ailleurs, le mandat actuel prendra fin en cours de projet.

Aussi, dans la mesure où il est trop tôt pour inscrire la totalité du projet au BP 2019, Monsieur le Président explique qu'il lui apparaît pertinent de proposer au comité syndical d'adopter le budget total de l'opération dès mars 2019 sous forme d'autorisation de programme.

Monsieur le Président explique que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été annulée et elle peut être révisée. Il s'agit d'une enveloppe pluriannuelle adaptée aux opérations qui se déroulent sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme permet de voter à la fois le montant global du projet et son échelonnement sur plusieurs années où pour chacune d'elles, des crédits de paiement sont votés. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses relatives à l'opération pouvant être mandatées pendant l'année.

Ce type de prévision présente l'avantage de permettre la lisibilité de l'opération sur une durée pluriannuelle. Elle est plus pertinente que l'inscription de la totalité des crédits en année N puis le report de restes à réaliser en N+1, N+2 ...

L'autorisation de programme fait l'objet d'une délibération distincte de celle de l'adoption du BP.

**Information** : point sur l'exécution du contrat d'affermage ;

Monsieur le Président explique aux membres du bureau qu'il est devenu difficile de travailler avec SAUR. L'attitude des dirigeants est incompréhensible. M. le Président reste dans l'attente d'un rendez-vous avec le directeur régional au sujet de l'avenant n°6, lequel promet de rappeler mais ne le fait jamais.

Dans ces conditions, M. le Président explique qu'il va annuler le point technique trimestriel qui n'aura pas lieu tant que ce directeur n'aura pas pris acte des difficultés qui sont apparues en 2018.

M. le Président compte sur l'évaluation de DSP pour mettre en évidence les raisons de ces difficultés et les moyens qui permettront de les éviter à l'avenir.

**Information** : point sur le plan de sécurisation de l'alimentation AEP des Vallées de Moselle et Meurthe ;

M. le Président explique que les protocoles ont été rédigés et revus en groupe de travail par l'ensemble des collectivités concernées. Le bureau d'études attend le retour des délégués pour établir son rapport (fin février) puis les tests grandeur nature pourront avoir lieu :

En 1<sup>er</sup> sera simulé un arrêt Meurthe.

Ensuite viendra un arrêt Moselle. Monsieur le Président rassure les membres du bureau : l'ARS est présente dans le groupe de travail et l'information des abonnés aura bien lieu. Les membres du bureau qui le souhaitent pourront aller voir le déroulement du test.

La Lyonnaise des Eaux, concernée par la sécurisation pour l'approvisionnement de Flavigny et pour l'Îlot des Clamées, sera invitée.

M. le Président informe le bureau qu'il a bien signalé les risques de casse de la canalisation de 300 Romain Charmois.

**Information** : point sur l'étude de gouvernance préalable au transfert de la compétence « eau potable » à la CC3M ;

M. le Président explique au bureau que le BE Profil IDE est venu le rencontrer dans les locaux du syndicat suite à la communication des différents documents demandés pour l'étude. Cette rencontre a permis de préciser la situation et la volonté du syndicat.

Concernant la compétence DECI, le syndicat a souhaité centraliser les documents des communes pour les remettre au bureau d'étude. La plupart ont transmis leurs documents. Restent à recevoir ceux des communes qui ont confié les contrôles de leurs poteaux à la CC3M.

**Information** : point sur les travaux d'extension du réseau AEP route de Fraimbois à Moyen ;

M. le Président explique au bureau que le linéaire est posé, de même que le PI et le branchement fait par SAUR. Le SIE est en attente du PV d'essais de pression et du rapport d'analyses.

**Décision du bureau n°01/2019** : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat des eaux pour les travaux route de Gerbéviller à Moriviller ;

Monsieur le Président explique aux membres du Bureau que la commune de Moriviller :

- a prévu le busage des fossés route de Gerbéviller pour 2019 ;
- souhaite ajouter un poteau incendie pour couvrir la totalité des bâtiments de la ferme ;
- souhaite un branchement d'eau potable pour le cimetière.

Considérant que, pour ce faire, le réseau de distribution d'eau potable doit être prolongé, ces travaux mettent en jeu à la fois des compétences communales (eaux pluviales, défense incendie, cimetière) et des compétences déléguées au syndicat des eaux (extension du réseau de distribution d'eau potable).

L'article 2 de la loi « MOP » n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération". Cet article 2 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'entrée en vigueur du code de la commande publique. Ces dispositions sont retranscrites dans le code à l'article L2211-4.

Monsieur le Président explique au bureau qu'il a proposé à la commune de faire porter l'ensemble de cette opération par le syndicat des eaux. Si le bureau en était d'accord, le syndicat des eaux assurerait sans contrepartie financière la gestion administrative, financière (hors subventions communales) et technique du projet jusqu'à la réception.

Monsieur le président explique que la présente convention a pour objet de transférer temporairement au syndicat des eaux l'ensemble des compétences de maîtrise d'ouvrage de la commune nécessaires à cette opération, du lancement de la consultation par voie dématérialisée jusqu'à la réception des travaux.

La convention prévoit que la commune participera à la définition du besoin à inscrire dans le cahier des clauses particulières.

Enfin, la convention prévoit que la commune rembourserait au syndicat les dépenses liées :

- à la totalité de la fouille y compris sur la partie non busée ;
- au busage du fossé ;
- au nouveau poteau incendie ;
- au branchement du cimetière à partir du nouveau poteau en PEHD de 32 mm et à la traversée de route dans la mesure où la canalisation de distribution s'arrêtera au poteau incendie.

Il resterait à la charge du syndicat :

- hors marché : tout l'administratif et le suivi technique du chantier (la commune participera aux réunions) ;
- le raccordement au PEI existant (vanne de 100 mm) ;
- la canalisation PVC de 100 mm jusqu'au poteau incendie ;
- le report des 3 branchements existants ;
- la purge sous bouche à clefs en bout de réseau.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** l'article L2211-4 du code de la commande publique qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le syndicat des eaux et la commune de Moriviller ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la totalité des dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget du syndicat des eaux.

**POUR : unanimité**

**Information** : projet sectorisation / stabilisation pression sur le réseau de la commune de Remenoville ;

M. le Président rappelle aux membres du bureau la demande de M. le Maire de Remenoville qui consistait à poser des vannes de sectorisation pour éviter de priver d'eau toute la commune en cas de fuite à réparer.

Après visite sur place, M. le Président propose une autre solution pour résoudre le problème des fuites, dû à la forte pression du réseau. La pose d'un stabilisateur permettrait de passer de 7 à 4 bars. Cela se traduit par la mise en place d'un regard, d'un compteur de sectorisation et d'un stabilisateur.

Le regard serait situé sur le terrain privé devant le domicile de M. BALLY, ce qui impliquerait d'établir une servitude comprenant également la canalisation de refoulement Marçat (le réservoir est le fonds dominant).

M. le Maire accepte la solution proposée mais M. BALLY souhaiterait une indemnité.

Après échange, les membres du bureau rappellent le principe qui a cours au syndicat : l'établissement de servitudes indemnisées pour l'ensemble du réseau représenterait une charge trop importante. Par conséquent, les servitudes établies dans l'intérêt général sont acceptées à titre gratuit par les propriétaires des fonds servants.

**Information** : sollicitations pour le raccordement des communes de Fraimbois et de Vigneulles au réseau Euron Mortagne ;

**Vigneulles** : M. le Président rend compte au bureau de sa rencontre avec M. le Maire et son adjoint. La commune est actuellement membre du SIE du Sel et Vermois. Or la communauté de communes du Sel et Vermois a décidé d'intégrer la compétence eau potable dès 2020. La commune étant membre de la CC3M étudie donc les différentes solutions qui se présentent à elle :

- Achat d'eau à la CC du Vermois ;
- Achat d'eau et/ou adhésion au SIE Euron Mortagne

Concernant la faisabilité technique de la seconde option, M. le Président explique que, s'il est possible de se connecter au réseau Euron Mortagne via les canalisations affectées à la sécurisation des Vallées de Moselle et de Meurthe, la mise en œuvre de cette dernière impliquerait une coupure pour la commune de Vigneulles. Par conséquent, cette solution est écartée. A aussi été évoquée la solution du raccordement au réservoir de Barbonville, trop fragile donc écartée également.

**Fraimbois** : M. le Président relate au bureau de son échange avec M. le Maire. La commune achète actuellement son eau à la commune de Moncel les Lunéville. Dans le cadre d'une renégociation de la convention, cette dernière souhaite tripler le prix de vente actuel. La commune étudie donc plusieurs scénarii :

- Accepter l'augmentation du prix proposé ;
- Achat d'eau et/ou adhésion au SIE Euron Mortagne

Si elle choisit la seconde option, la commune devra prendre à sa charge le raccordement.

**Information** : clôture de l'exercice 2018 et projet de budget prévisionnel 2019 ;

### Compte Administratif 2018

Monsieur le Président présente les grandes lignes du CA 2018 :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses d'exploitation 2018	259 729,62 €
Recettes d'exploitation 2018	309 378,63 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent d'exploitation)</b>	<b>49 649,01 €</b>
Résultats antérieurs reportés	59 716,10 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018 (excédent)</b>	<b>109 365,11 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement 2018	169 537,72 €
Recettes d'investissement 2018	346 403,65 €
Résultat de l'exercice – excédent d'investissement	176 865,93 €
Résultats antérieurs reportés	-15 736,81 €
<b>Résultat cumulé 2018 - excédent d'investissement</b>	<b>161 129,12 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	155 070,00 €
<b>Solde de la section d'investissement au 31/12/2018</b>	<b>6 059,12 €</b>

### Affectation du résultat 2018

Monsieur le Président explique au bureau qu'il proposera au comité syndical d'affecter la totalité des excédents de fonctionnement à la section d'investissement étant données les nouvelles dépenses « hors usine » qu'il proposera au BP 2019 :

excédent cumulé d'exploitation 2018 :	109 365,11 €
excédent cumulé d'investissement 2018 :	161 129,12 €
restes à réaliser en dépenses d'investissement :	155 070,00 €
besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
<b>affectation complémentaire en réserves au 1068</b>	<b>109 365,11 €</b>
excédents d'exploitation reportés au R002 :	0,00 €

### Tarifs

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que les investissements auxquels le syndicat doit procéder pour construire une usine de production d'eau potable aux normes nécessitent une révision des tarifs conséquente. Des simulations d'emprunts et d'amortissement technique indiquent pour une durée de 60 ans implique une augmentation de 77,76% des tarifs votés en 2018. Les recettes supplémentaires générées en année pleine se répartiraient comme suit :

	Voté 2018	Proposition 2019	VOL (m3)	recettes supplémentaires	
Tranche de 0 à 150m3	0,6430 €	1,1430 €	186000	92 999 €	183 801 €
Tranche de 151 à 300m3	0,6430 €	1,1430 €	67000	33 500 €	

Tranche de 301 à 600m3	0,6430 €	1,1430 €	29000	14 500 €
Tranche de 601 à 1000m3	0,5713 €	1,0155 €	14000	6 219 €
Tranche de 1001 à 3000m3	0,5314 €	0,9446 €	66000	27 272 €
Tranche de 3001 à au-delà	0,4989 €	0,8868 €	24000	9 311 €
			386000	

Les tarifs de la vente en gros au SIEA de Bayon-Virecourt seraient les suivants :

	Voté en 2018	Proposition 2019	recettes supplémentaires
PRIX VEG BAYON-VIRECOURT	0,24981 €	0,4441 €	21 368 €
VOLUME	110000	110000	
RECETTE	27 479 €	48 847 €	

Cette augmentation de 77,76% serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur le Président explique aux membres du bureau qu'il conviendrait de moderniser les tarifs pour permettre une distinction des usages. Pour les abonnés « non domestiques », l'enjeu est de ne pas mettre en danger les exploitations agricoles fragiles d'une part et d'éviter de voir se multiplier les forages d'autre part. Pour les abonnés « domestiques », l'enjeu serait de prendre en compte la notion de droit à l'usage de l'eau introduite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en 2006. Il pourrait s'agir de mettre en place une première tranche correspondant aux besoins vitaux (alimentation et hygiène) ainsi qu'une tranche de type « usage de loisirs » (exemple : piscine).

Concernant la vente en gros à Bayon-Virecourt, la convention arrive à terme au 31/12/2019. Monsieur le Président propose de la dénoncer pour éviter sa reconduction tacite pour 5 ans. Une nouvelle convention d'une durée plus courte permettrait d'ajuster le prix pour prendre en compte le coût de l'usine.

**Budget Primitif 2019** hors projet usine, à voter avant sous forme d'AP-CP (délibération séparée)

Ce BP intègre l'augmentation de la surtaxe correspondant au second semestre 2019.

L'augmentation des tarifs dès 2019, soit plusieurs exercices avant le début du remboursement de l'Aquaprêt et de l'amortissement technique de l'usine, va permettre de constituer des excédents qui auront pour fonction :

- de reconstituer une réserve de trésorerie suffisante aux futurs besoins (récupération de TVA notamment)
- d'autofinancer la part des dépenses restant à la charge du syndicat, les emprunts classiques ne prenant jamais 100% du besoin d'emprunt
- d'autofinancer les autres investissements à venir (renouvellement réseau ...)

Concernant les amortissements techniques, qui ont vocation à autofinancer le remplacement des biens amortis à l'issue de leur durée de vie, il s'agira de conserver à l'esprit que les excédents qu'ils permettront de dégager ne devront pas nécessairement être réinvestis immédiatement, comme ce fut le cas au syndicat jusqu'à présent.

M. le Président présente les grandes lignes du BP2019 qui évoluera encore d'ici la séance du conseil syndical :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>367 454,31 €</b>
Recettes d'exploitation 2019	350 322,89 €
Excédent d'exploitation reporté 2018	59 716,10 €
<b>Total recettes d'exploitation 2019</b>	<b>410 038,99 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (hors projet usine)</b>	
Restes à réaliser en dépenses 2018	155 070,00 €
Dépenses d'investissement 2019	311 540,25 €
<b>Total dépenses d'investissement 2019</b>	<b>466 610,25 €</b>
Excédents antérieurs reportés	161 129,12 €
<b>Recettes d'investissement 2019</b>	<b>578 593,41 €</b>

<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019 (hors projet usine)</b>	
Dépenses	834 064,56 €
Recettes	988 632,40 €

*solde prévisionnel au 31/12/2019* 154 567,84 €

**Questions diverses :**

**Régularisation de servitudes :**

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'il n'a pas encore eu de retour de Maître ADET, chargée de rédiger les projets de conventions pour les servitudes à EINVAUX et à DAMAS AUX BOIS. Ces projets seront soumis à décisions du bureau lors d'une prochaine séance.

**Projet Unité de méthanisation à Remenoville :** une canalisation PVC 110 traverse l'emprise du projet. Le dévoiement de la canalisation et l'établissement d'une servitude sont à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé et n'appelant plus de questions, Monsieur le Président lève la séance à 19h35.